



# S.I.R.P des communes de Cursan et Loupes

*Ecole maternelle et primaire*



## Annexe 1 : Document à conserver

### REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DU SYNDICAT

2025/2026

Mise à jour 1<sup>er</sup> septembre 2025 (sous réserve de modifications)

La restauration scolaire et la garderie sont des services publics gérés par le Syndicat Intercommunal de Cursan/Loupes. **Ces services n'ont aucun caractère obligatoire.** Les parents qui y inscrivent leur enfant le font en toute liberté et après en avoir accepté le règlement de fonctionnement.

Aucun enfant ne pourra accéder aux services du Syndicat, sans que ses parents aient d'une part, préalablement rempli les formalités d'inscription et **d'autre part qu'ils soient à jour de leurs règlements.**

Faute du respect des principes relatifs au fonctionnement des services du Syndicat l'accès pourra être interdit aux enfants des familles concernées.

#### COMPORTEMENT

Ces services sont proposés afin que vos enfants puissent bénéficier des meilleures conditions pour leur scolarité. En contrepartie, il est impératif qu'ils fassent preuve de respect à l'égard du personnel et des équipements mis à leur disposition. Pour ce suivi, un permis de bonne conduite est remis à chaque élève à partir du CP. Dans la situation d'une faute grave (mise en danger de l'élève, des adultes et des élèves) les parents seront convoqués dans les plus brefs délais et une étude du dossier sera faite par les élus, une exclusion pourra être mise en application.

#### FACTURATION et PAIEMENT

La facturation du restaurant scolaire, de la garderie s'effectue tous les mois, à terme échu. Les familles reçoivent par mail une facture de l'ensemble des services du Syndicat du mois écoulé à régler dans les meilleurs délais :

**Le paiement par chèque ou espèce n'est plus possible au secrétariat du SIRP CURSAN LOUPES.**

- En espèces chez un buraliste partenaire (<https://www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite>)
- Par chèque Trésor Public 5 route de Pomarède 33640 CASTRES GIRONDE
- Par Carte bancaire sur le site [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr)
- Par prélèvement bancaire (fournir un RIB et remplir le mandat SEPA à la mairie de Cursan)

En cas de difficultés financières ponctuelles, les familles doivent contacter Monsieur le Président ou Madame le Régisseur.

#### **RESTAURANT SCOLAIRE**

##### **Article I : TARIF :**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, le prix du repas (élèves) et du service a été fixé à 3,50 Euros, pour les enseignants(e) et agents du SIRP à 4,00 €. A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, le prix du service uniquement est fixé à 0.80 Euros. Le prix du repas pourra être modifié en cours d'année par décision du comité syndical.

##### **Article II :**

Tout repas non décommandé 7 jours à l'avance sera facturé.

Les repas non consommés pour raison de maladie devront être justifiés par un certificat médical.

**Prévenir obligatoirement le secrétariat du SIRP par mail : [secretariat@sirp-cursanloupes.fr](mailto:secretariat@sirp-cursanloupes.fr)**

#### **GARDERIE**

La garderie est assurée pour les enfants inscrits dans l'établissement scolaire, dans la limite des places disponibles et dont les parents travaillent avant ou après les heures de classe. Aucun goûter ne sera fourni, les parents peuvent en prévoir un, pour la garderie du soir.



# S.I.R.P des communes de Cursan et Loupes



## Ecole maternelle et primaire

**Article I : HORAIRES :** La garderie fonctionne uniquement les jours de classe de :

- ◆ Le matin : 07h15 à 08h20
- ◆ Le soir : 16h30 à 18h30

### **Article II : ENTRÉE ET SORTIE :**

Les élèves inscrits doivent obligatoirement être enregistrés à leur arrivée ou à leur départ auprès de la responsable garderie. Dans le cas où les parents ne peuvent pas venir chercher leur enfant, **il faut impérativement le notifier au responsable de la garderie en précisant le nom et qualité de la personne qui est autorisée à le prendre en charge.** Dans le cas contraire, les services du Syndicat sont à même de retenir l'enfant par simple mesure de sécurité.

### **Article III : DÉPASSEMENT DES HORAIRES :**

Le respect des horaires par les parents est une **obligation.**

Cependant si votre enfant est encore présent après 18h30, **des frais de dépassement d'horaire seront facturés, (soit 6,00 € la demi-heure commencée). En cas de récidive, un refus de prise en charge sera signifié à la famille.**

### **Article IV : TARIF :**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, le prix de la garderie a été fixé par le Conseil du Syndicat à :

Matin (7h15 – 8h20)	2,00 €
Soir (16h15 – 18h30)	2,50 €
Matin + Soir	3,00 €

En cas de dépassement d'horaire (après 18h30) et pour quelque raison que ce soit le prix de la demi-heure commencée est de **6,00 €uros.** Les tarifs annoncés peuvent être modifiés en cours d'année.

### **ALSH (Mercredi et vacances scolaires)**

Pour les mercredis et vacances scolaires adressez-vous au centre de loisirs:

**ALSH Léo Lagrange, 39 boulevard Victor Hugo, 33670 CREON Tél : 07.49.84.99.71**  
[alsh.ccreonnais@leolagrange.org](mailto:alsh.ccreonnais@leolagrange.org)

### **ASSURANCE**

**L'assurance des enfants est obligatoire** dès lors qu'ils fréquentent l'école et les services du Syndicat. Une attestation sera donc exigée en début d'année scolaire. **Faute de cette attestation, l'accès à la garderie et au restaurant scolaire seront refusés.**

Les informations recueillies à partir de ce formulaire d'inscription font l'objet d'un traitement informatique par le SIRP de Cursan/Loupes pour la ou les finalité(s) suivante(s) : l'étude du dossier et le traitement de la demande d'inscription scolaire (école, restauration, garderie.) de votre enfant. Ce traitement de données est fondé sur l'exécution d'une mission de service public. Le ou les destinataire(s) des données sont les agents habilités de la collectivité. Elles seront conservées pendant la durée de scolarisation de votre enfant dans l'école du syndicat, sauf en cas de durée de conservation plus longue justifiée par des exigences légales.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez accéder aux informations vous concernant, les faire rectifier par Courriel : [mairie@cursan.fr](mailto:mairie@cursan.fr).

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL. [www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles](http://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles).

Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne seront en aucun cas cédées ou vendues à des tiers.